Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_84MODIF2-DE

Délibération 2026-84

Objet : Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de DAMGAN –Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer toutes les démarches et signer tout document idoine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMGAN

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU sur certains points pour permettre au territoire de se développer et pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est envisagé de créer des STECAL sur le site du minigolf et de l'aire naturelle de camping du Cosquer, ainsi que de toiletter le règlement écrit afin de faciliter la compréhension des dispositions applicables ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces évolutions nécessitent d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique, ainsi qu'aux orientations d'aménagement et de programmation.

Ces évolutions n'ont pas pour effet de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et peuvent donc être réalisées par une procédure de modification du PLU.

Le calendrier prévisionnel de cette procédure est le suivant :

	Période	Etapes
Phase de travail	Août 2026	Réunion de cadrage des études et de la procédure
	Septembre	Arrêté du maire engageant la procédure de modification du PLU
	Septembre	Réunion de travail sur les enjeux liés à la sobriété foncière
	Octobre	Réunion de validation du dossier de modification du PLU Montage et finalisation du dossier complet
	Novembre - décembre	Consultation de l'autorité environnementale Consultation des personnes publiques associées
Phase administrative	Janvier 2027	Organisation de la consultation du public
	Février	Consultation du public
	Mars	Bilan de la consultation du public
	Avril	Réunion de travail sur les ajustements à apporter suite aux consultations Montage et finalisation du dossier complet
	Mai	Approbation par le conseil municipal
		Mesures de publicité et purge des recours

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 approuvant le PLU, modifié et révisé le 30 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260727-2026_84MODIF2-DE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les objets précédemment cités ;

Le conseil municipal de Damgan décide de , après en avoir délibéré , à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée

- **Autoriser** Monsieur le Maire de Damgan à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **Confier** les études au bureau d'études EOL, basé à vannes et spécialisé en urbanisme réglementaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 27/07/2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL

